



Nantes, le 20 octobre 2025

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

2021-2027

POUR VALIDATION

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) vise à soutenir le développement durable de la pêche, de l'aquaculture, la commercialisation et la transformation des produits. L'autorité de gestion du FEAMPA est l'Etat. Les Régions sont « organismes intermédiaires » et gèrent la mise en œuvre des mesures régionalisées.

Ainsi, la Région des Pays de la Loire dispose d'une enveloppe de 17,14 millions d'euros de crédits européens pour la période 2021-2027. Elle a en charge la définition des critères d'éligibilité des actions relevant de son domaine d'intervention, l'instruction des demandes et le paiement des aides accordées.

Mises à jour du Document opérationnels de mise en œuvre

A mi-programmation, et pour faire suite à l'exercice de remaquettage engagé par l'autorité de gestion, la Région des Pays de la Loire procède à une mise à jour du Document opérationnels de mise en œuvre (DOMO) du FEAMPA en région. Ce document présente l'ensemble des critères d'éligibilité au Fonds.

Les modifications, mineures, concernent plusieurs Objectifs spécifiques (OS) :

Pour tous les OS :

- Pour les actions collectives et de recherches et d'innovation :
 - o Les projets doivent présenter une durée maximale de 3 ans. Une reformulation précise que la durée prévisionnelle indiquée au moment du dépôt de la demande d'aide fera foi,
 - o Pour ces projets, une précision sur le format du livrable (rapport) est également apportée.
- Pour les dépenses éligibles, plusieurs clarifications sont proposées :
 - o Concernant la prise en charge de l'amortissement de certains matériels : l'intention initiale est précisée : « *en tenant compte de l'amortissement le cas échéant, notamment lorsqu'un régime d'aide plus restrictif est applicable ou que le bien amorti a été acquis avant le début de l'opération* »
 - o Concernant la prise en charge de la TVA : Depuis le début de la programmation, la Région a choisi de rendre éligible la prise en charge de la TVA sous couvert de présentation d'une attestation de non-recouvrabilité ou de non-assujettissement. Un ajout est proposé pour clarifier ce point dans la nouvelle version : « *Sous réserve de la présentation d'une attestation fiscale de non-assujettissement ou de non-recouvrabilité de cette taxe* ».

- Suivi des versions : pour une meilleure lisibilité et éviter les confusions, il est proposé un numéro unique de version pour l'ensemble du document, plutôt que des numéros différents par OS.

OS 1.1 Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

- Augmentation des taux d'aides publiques et plafonds.
 - Type d'Action 1.1.1.1 « Modernisation des outils de production, à terre ou en mer (hors augmentation de tonnage brut) » : sur la première moitié de programmation, ce dispositif a été peu sollicité par les porteurs, notamment en raison de la part d'autofinancement conséquente nécessaire. Pour encourager les pêcheurs à moderniser leurs outils, répondre aux besoins des porteurs et favoriser la bonne gestion de la maquette, une augmentation du taux d'aide publiques pour les porteurs individuels à 50% (contre 40% précédemment) est proposée ; celle-ci est en phase avec le Programme National FEAMPA.
 - De la même façon sur le type d'action 1.1.2.1 « Installation Jeune Pêcheur » : il est proposé d'augmenter le taux d'aide publique à 40% (contre 30% précédemment), et de relever le plafond d'aides publiques à 150 000€ au lieu de 100 000€.
- Grille de sélection Annexe V « Investissements portuaires » : par souci de cohérence, il est proposé de reformuler un critère de la grille de sélection des projets portuaires pour valoriser les projets en lien avec les conclusions du projet POPELI (PORTs de PÊche Ligériens), soutenu par la Région Pays de la Loire, les Départements 44 et 85, le COREPEM et les autorités portuaires.

OS 2.1 Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables

Mise en page : Pour une meilleure lisibilité, la définition de nouvel installé a été intégrée directement dans le corps du texte des bénéficiaires éligibles, plutôt qu'en note de bas de page.

OS 2.2 Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits

- Bénéficiaires : une clarification est apportée concernant l'éligibilité des bénéficiaires pour préciser que l'ensemble des catégories de bénéficiaires exerçant une activité économique devra répondre à la définition de PME. La formulation précédente du DOMO laissait entendre que cette contrainte ne s'appliquait qu'aux entreprises de transformation et de commercialisation.
- Grille de sélection : Annexe III « Investissements portuaires » : par souci de cohérence, il est proposé de reformuler un critère de la grille de sélection des projets portuaires pour valoriser les projets en lien avec les conclusions du projet POPELI (PORTs de PÊche Ligériens), soutenu par la Région Pays de la Loire, les Départements 44 et 85, le COREPEM et les autorités portuaires.

Toutes les modifications apportées apparaissent en bleu en annexe.

Le DOMO modifié fera l'objet d'une décision présidente avant d'être publié sur le site internet paysdelaloire.fr.